

COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2023

Présents : Bernard **DAILCROIX**, Jacques **DUCLOS**, Jany **DURAND**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**, Cyrielle **JANNIN**, Willy **TROUIN**, Manuela **VARGAS**.

Absents représentés : Sabine **CLEIZERGUES** (procuration donnée à Bernard **DAILCROIX**).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Evelyne **JANIN** est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Dossier SMEG : rapport technique et travaux de rénovation de l'Eclairage Public

Suite au diagnostic réalisé par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) et présenté lors du Conseil Municipal du 14 juin 2023, Monsieur **ILLY**, représentant du SMEG, et Monsieur **GUIBERT**, maître d'œuvre du SMEG, sont venus en Mairie rencontrer les élus.

Ils proposent de lancer les travaux de mise en conformité des armoires ainsi que le changement de leurs dispositifs d'allumage et le passage au led de tous les points lumineux en deux tranches, une sur 2023 et une sur 2024.

Un éclairage public entièrement au led permettra de programmer l'abaissement d'intensité lumineuse de 80% sur la totalité du village et de 50% sur les routes départementales qui traversent la commune. Une économie substantielle sera réalisée grâce au passage au led et à l'abaissement de l'intensité lumineuse.

Ce programme de travaux sera cofinancé par le SMEG et la commune de Saint-Dézéry, le reste à charge de la commune étant fixé à 30% du montant des travaux. Cette participation maximum sera réduite si des subventions pour la réalisation de ces travaux sont obtenues.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces travaux de rénovation de l'Eclairage Public en partenariat avec le SMEG.

Création d'un budget complémentaire « photovoltaïque »

La pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école communale a été actée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 juin 2023.

La réglementation impose la création d'un budget spécifique si l'installation de panneaux photovoltaïques dépasse les 3 Kva de puissance. Dans le cas contraire, cela peut se faire sur le budget principal de la commune. La puissance de l'installation prévue à Saint-Dézéry étant de 5 Kwc, il y a donc obligation de créer un budget spécifique soumis à la TVA.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ce budget annexe qui sera dénommé « photovoltaïque » et soumis à la norme M4.

Dossier astreinte SCI « Côté Sud » : choix d'un avocat

Dans le cadre du dossier « concassage », la SCI « Côté Sud » a déposé une requête devant le Tribunal Administratif contre la commune de Saint-Dézéry et l'Etat à propos de la mise en recouvrement de l'astreinte émise à son encontre. Cette requête a été notifiée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 août 2023 et porte le n° 230327-4.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire. Monsieur le Maire propose de confier le dossier à Maître Boris Tardivel, l'avocat qui défend la commune dans le dossier « concassage » depuis le début du conflit.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le choix de Maître Tardivel pour défendre la commune de Saint-Dézéry dans ce dossier.

Reprise de la délibération de demande de subvention pour la pose de panneaux photovoltaïques

Suite à une erreur de calcul, il convient de délibérer de nouveau sur la demande de subvention auprès de la CCPU pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.

Montant des travaux : 10 546€ HT soit 12 655.20€ TTC

Subvention de la CCPU : 20% du montant, coût pour la commune : 80%

20% de 10 546€ = 2 109.20€ et non pas 3 309.20€ comme validé au Conseil Municipal du 14 juin 2023

80% de 10 546€ = 8 436.80€ et non pas 7 236.80€ comme validé au Conseil Municipal du 14 juin 2023

La communauté de communes nous a, quant à elle, attribué une subvention dans le cadre du fonds de concours pour un montant de 2 109€, ce qui correspond bien aux 20% de notre plan de financement.

Il convient donc d'adopter le plan de financement correctif suivant :

TRAVAUX	Coût TTC	HT	%
Panneaux photovoltaïques Ecole : Entreprise Eco-Energies	12 655.20€	10 546.00€	100%
Coût total	12 655.20€	10 546.00€	
FINANCEMENT			
Communauté de Communes Pays d'Uzès		2 109.20 €	20%
Commune		8 436.80€	80%

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de prendre une délibération rectificative avec un plan de financement corrigé et de financer la part contributive de la commune s'élevant à 8 436.80€.

Contrat de maintenance de l'aire de Jeux

Les aires de jeux doivent être entretenues de manière à ne pas présenter de risques pour la sécurité et la santé du public.

Considérant que la commune n'a pas en interne les compétences et le savoir-faire pour garantir au mieux l'entretien de l'aire de jeux municipale, un devis à la Société Ecogom a été demandé.

Le devis fourni par la société Ecogom inclut 4 contrôles fonctionnels par an (incluant le resserrage des fixations, le changement des visseries et de la signalétique si nécessaire, le traitement des surfaces, la lubrification, le nettoyage des graffitis, le balayage et le soufflage) et propose un contrôle annuel principal supplémentaire. Le coût en serait de 1 200€ HT /an, hors contrôle annuel facturé 65€ HT /heure.

Lors de la discussion au sein du Conseil Municipal, certains élus pensent que cela représente trop de contrôles dans l'année et un coup trop élevé. Ils souhaiteraient une négociation entre la Mairie et la société Ecogom pour un devis ramené à 3 contrôles fonctionnels annuels + 1 contrôle principal annuel.

Vote du Conseil Municipal sur le devis proposé par la société Ecogom pour un contrat de maintenance de l'aire de jeux avec 4 contrôles fonctionnels annuels pour un montant de 1 200€ HT et 1 contrôle principal annuel supplémentaire facturé 65€ HT/heure.

Pour : 2 (monsieur Dailcroix, madame Cleizergues)

Contre : 5 (mesdames Durand, Janin, Vargas, messieurs Duclos, Trouin)

Abstentions : 2 (madame Jannin, monsieur Grasset)

Monsieur le Maire soulignant que la commune ne dispose ni des compétences, ni des moyens humains et soulignant également l'obligation de respecter les normes applicables il est décidé que la société Ecogom sera appelée (Mme JANIN) de façon à voir si le devis peut être ramené à 3 contrôles fonctionnels annuels + 1 contrôle principal annuel.

Modification du contrat de l'entreprise « Flo Brillance » pour l'entretien des locaux communaux

Etant donné la fermeture de l'une des 2 classes de l'école communale et la fermeture de la salle communale Route de Collorgues, Monsieur le Maire et Mme JANIN ont rencontré madame Florence Danis de l'entreprise « Flo Brillance » qui s'occupe de l'entretien des locaux municipaux, afin de voir avec elle un changement de contrat et une révision des prix pratiqués.

Le contrat serait à modifier à compter du 1^{er} octobre 2023, le contrat avec la société « Flo Brillance » arrivant à échéance au 30 septembre 2023.

La proposition de devis prévoit un passage par mois dans la salle de classe récupérée, et des passages supplémentaires en cas d'occupation occasionnelle de cette salle (montant : 70€/passage), le reste des prestations étant inchangé (2^{ème} classe, garderie, bâtiment de la mairie), le tout pour un montant maximum de 950.50€ mensuel (contre 1050.50€ jusqu'à présent).

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour l'approbation de cet avenant au contrat de l'entreprise « Flo Brillance ».

Prise en charge des frais de transport et de l'inscription au congrès des maires 2023

Le congrès des maires organisé par l'AMF (Association des Maires de France) aura lieu à Paris au mois de novembre 2023. Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la prise en charge par la Mairie des frais de transport (essence, parking, péage, ou billets de train) et d'inscription au congrès pour les élus souhaitant s'y rendre.

Monsieur le Maire informe qu'il s'y rendra, suivant la proposition qui leur en a été faite il est indiqué qu'aucun autre élu ne désire s'y rendre cette année.

Pour mémoire, l'année dernière pour la participation de monsieur le Maire au congrès 2022 : inscription au congrès 95€/ frais de déplacement 453.10€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la prise en charge des frais de transport et l'inscription au congrès des maires 2023.

Choix d'un référent déontologue

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrée par la charte de l'élu local.

L'association des maires du Gard nous a proposé une liste de référents déontologues. Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Guy LAÏCK avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie, inscrit sur cette liste, s'il acceptait de devenir référent déontologue des élus de Saint-Dézéry. Celui-ci a donné son accord par mail en date du 31 août 2023.

Le référent pourra être saisi par voie écrite, par email ou par courrier. Il sera rémunéré conformément aux textes en vigueur (vacation de 80€ maximum par dossier)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de désigner Monsieur Guy LAÏCK comme référent déontologue des élus de Saint-Dézéry.

Redevance d'occupation du domaine public communal

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 –JO du 29/12/2005, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de télécommunication sont revalorisés chaque 1^{er} janvier.

Les tarifs sont les suivants pour 2023 :

- Installations aériennes : 62.60 €/km/m²
- Installations souterraines : 46.95 €/km/m²
- Armoires + borne pavillonnaires : 31.30€/km/m²

La redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public (réseaux aériens et souterrains) s'élève pour l'année 2023 à un total de 406.70 €.

De plus après renseignements pris il apparaît que nous avons aussi la possibilité d'encaisser également une redevance d'occupation du domaine public communal. Les ouvrages de transport de gaz naturel sont essentiellement posés en domaine privé aussi GRTgaz propose d'estimer la longueur d'emprunt du domaine public communal sur une base proportionnelle à la longueur totale des canalisations traversant la commune, égale à 10% de cette longueur traversée.

La longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant notre commune étant de 3 449m dont on estime que 10% emprunte le domaine public communal soit pour l'année 2023 : $0.10 \times (0.035 \times 3449) + 100 \times 1.40 = 156,90\text{€}$

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour l'application de ces nouveaux tarifs 2023 et l'encaissement de ces redevances.

Approbation des rapports d'activité 2022 du SIVOM pour l'eau potable et pour l'assainissement

Comme chaque année, le SIVOM de l'eau de la région de Collorgues soumet à l'approbation de ses communes adhérentes ses rapports d'activité eau et assainissement. Ces rapports sont tenus à la disposition des élus en Mairie.

On y apprend que pour la commune de Saint-Dézéry le nombre d'abonnés eau s'élève à 212 et que le volume facturé s'élève en moyenne à 99m³ par abonné (contre 136 m³ en moyenne sur le SIVOM). Qu'il n'y a pas eu de nouvel abonné sur la commune en 2022.

Pour un abonné ayant une consommation de 120 m³, le coût du m³ d'eau est de 2.36€ et celui du prix du m³ pour l'assainissement est de 1.60€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les deux rapports eau et assainissement du SIVOM de la Région de Collorgues.

Questions diverses

► Affaire « Romain DUSSAUD »

Monsieur le Maire rend compte de l'ordonnance du Tribunal Administratif en date du 11 août 2022 rejetant la requête déposée par Monsieur Romain DUSSAUD enregistrée le 16 décembre 2021 contre le refus d'un permis de construire pour une habitation à construire sur la parcelle sur laquelle il a déjà construit son hangar.

Le Tribunal administratif a rejeté la requête de Monsieur Romain DUSSAUD jugeant :

- d'une part que le requérant ne peut se prévaloir d'être titulaire d'un permis tacite.
- d'autre part que la Préfète du Gard avait effectivement été consultée en application des dispositions de l'article L 422-5 du code de l'urbanisme.
- Enfin qu'il n'avait pas été commis d'erreur d'appréciation alors que la Mairie était tenue de se conformer à l'avis défavorable de la Préfète du Gard dont le requérant avait négligé de contester la légalité.

Monsieur Romain DUSSAUD a la possibilité de faire appel dans les 2 mois suivant la notification de cette ordonnance.

► Aménagement de la salle de classe « récupérée »

Monsieur le Maire rend compte du petit aménagement grillage et portail pour séparer la cour de l'école de l'entrée de la salle. Les travaux ont été réalisés par la Société « Euro Négoces » (Uzès) pour un coût de 2 164.79€ TTC.

Il est aussi prévu de débarrasser la salle des bureaux, chaises et armoires qui s'y trouvent et de les stocker dans la salle communale route de Collorgues.

Soulignant l'état peu satisfaisant des locaux, (en particulier le percement de très nombreux trous dans les murs) et son souci de valoriser le patrimoine de la commune

ainsi que l'image de celle-ci envers les habitants et les tiers Monsieur le Maire indique qu'il souhaite également faire repeindre la salle.

Un devis de la société Tughin Eugen Uzès Maçonnerie (Saint Quentin la Poterie) est fourni pour un montant de 3 190€. Certains élus ne sont pas favorables à ces travaux de peinture, la salle ayant été repeinte en décembre 2020, d'autres élus estiment ce devis raisonnable au regard de travaux commandés pour eux même.

De façon à avoir une appréciation objective de la situation Monsieur le Maire propose une suspension de séance de façon à pouvoir se rendre sur les lieux, il est finalement décidé que cette visite aura lieu à l'issue du conseil.

Il est décidé également :

- que Monsieur le Maire reprendra contact avec l'entreprise pré citée de façon à ramener le montant du devis à une somme inférieure à 3 000€
- qu'un devis complémentaire sera demandé portant sur la pose sur au moins un mur de panneaux amortisseur de bruit.

▶ **Distributeur de pain**

Mme JANIN a été informée téléphoniquement par le boulanger de Saint-Chaptes, actuel exploitant de la machine à pain, qu'il allait arrêter de livrer la machine car elle n'est pas assez rentable. Normalement il doit l'alimenter jusqu'en décembre.

▶ **Service de bus de la CCPU**

La CCPU avait annoncé vouloir arrêter le service de navettes gratuites le samedi matin. Elle propose désormais un système de bus à la demande avec une ligne Saint-Dézéry-Uzès qui fonctionnera uniquement le mercredi matin.

▶ **Visite de la Gendarmerie**

Monsieur le Maire rend compte de la visite de la Gendarmerie de Saint-Chaptes qui vient régulièrement informer la Mairie des interventions de ses équipes sur la commune.

Le nombre d'interventions a légèrement diminué si on compare les périodes janvier/septembre 2022 et janvier/septembre 2023, passant de 14 à 11. La gravité des faits nécessitant l'intervention des forces de gendarmerie est, elle aussi, en légère diminution (les interventions portent essentiellement sur des faits mineurs).

Le total d'heures de présence de la gendarmerie sur la commune de Saint-Dézéry est passée de 98 heures à 108 heures (interventions et patrouilles).

Au dire même des services de la gendarmerie, Saint-Dézéry demeure une commune « tranquille ».

▶ **Bacs de compostages**

L'employé technique municipal Jérôme Duval a mis en place les composteurs destinés à recueillir les déchets compostables des habitants du village qui ne sont pas équipés de composteurs individuels. Une inauguration est prévue, Evelyne Janin est en contact avec la CCPU pour son organisation, la date reste à déterminer.

Le suivi de la bonne utilisation des composteurs est également à prévoir.

► **Concert de l'école de Musique**

Monsieur le Maire a eu une proposition de concert par l'école de musique d'Uzès. Il a contacté le Maire de Castelnau-Valence pour que ce concert ait lieu au temple de Valence, Saint-Dézéry ne possédant pas de lieu assez grand pour accueillir cet évènement qui ne peut se dérouler qu'en intérieur.

La date et toutes les modalités d'organisation restent à définir.

► **Reprise de chemins endommagés**

Certains chemins communaux ont été endommagés par l'entreprise « Côté Sud » lors de travaux effectués pour le compte de monsieur Rémi Dussaud.

Les travaux de remise en état des chemins demandés par la Mairie n'ayant toujours pas été réalisés, un courrier de relance en recommandé sera adressé à Monsieur Dussaud à défaut d'une intervention annoncée pour après les vendanges.

► **Eoliennes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nombreuses sollicitations par des entreprises souhaitant installer des éoliennes, notamment dans la plaine.

Sollicité, le PETR indique qu'il est prêt à identifier des zones susceptibles d'accueillir des éoliennes et des zones interdites à leur installation.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire

Le Maire